

# PROCÈS-VERBAL N°5

## COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : mercredi 03 décembre 2025

---

**Présent(s)** : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT, Guy LONGEARD, Hubert PASCAL, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Thierry CORROYER, Mme Brigitte TRYBS

---

**Excusé(s)** : MM.

---

**Assistant** : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Pascal FAORO (visio), Albert GIBOULET (visio), Jean-Luc NETZER (visio), Jean-Paul MATHEY (visio), Lionel ERAY

**Référents Terrains** : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD ([terrains@lbfc.fff.fr](mailto:terrains@lbfc.fff.fr))

**Référent Eclairage** : Jean-Louis TRINQUESSE ([terrains@lbfc.fff.fr](mailto:terrains@lbfc.fff.fr))

### EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°5 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 20/11/2025

#### 1. Classement des installations

##### 1.1 Classement initial

##### 1.2 Confirmation de classement

##### 1.3 Changement de niveau de classement

##### 1.4 Avis préalable

##### 1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous

niveaux confondus »

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°4 du 05 novembre 2025.**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

**Prochaine réunion le : 16/12/2025**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 09/12/2025**

## **COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

- Adoption du dernier procès verbal**

La commission adopte les PV de la réunion du 05 novembre 2025.

- Courriers**

- Mail en date du 28/11/2025 de la Commune de LA CHAPELLE DE GUNCHAY avec preuves des travaux réalisés suite à la CRTIS du juin 2025 pour le stade municipal 1. Le classement est bien prolongé comme indiqué dans la notification de classement. Pris note et réponse faite.

- Prochaines réunions**

- Le mercredi 04 février 2026 à 09h00, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. **Retour des dossiers au plus tard le 26/01/26. (CFTIS prévue le 26/02)**

- Le mercredi 04 mars 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. **Retour des dossiers au plus tard le 25/02/26. (CFTIS prévue le 26/03)**

- Le mercredi 01 avril 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. **Retour des dossiers au plus tard le 25/03/26. (CFTIS prévue le 23/04)**

- Le mercredi 06 mai 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. **Retour des dossiers au plus tard le 29/04/26. (CFTIS prévue le 28/05)**

- Le mercredi 03 juin 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. **Retour des dossiers au plus tard le 27/05/26. (CFTIS prévue le 25/06)**

- Le mercredi 01 juillet 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les

Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 24/06/26. (CFTIS prévue le .../07)

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

### MESSIGNY ET VANTOUX - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 214080101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 14/05/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.**

- 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

## DISTRICT DE FOOTBALL DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

### BESANCON - COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2 - NNI 250560602

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 09/01/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4SYN suite au changement du revêtement synthétique et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 31/10/2025 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 07/12/2022 et mentionnant une capacité de 299 personnes

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés *in situ*, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

**La commission, demande au propriétaire de lui fournir les tests avant le 03/06/2026. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 03/06/2026.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur les comptes des clubs BESANCON FOOTBALL, A. FOOTBALL CLUB BALZAC et AS BESANCON ESPERANCE F).

### FESCHES LE CHATEL - STADE GEORGES ANDRÉ - NNI 252370101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 14/09/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 24/11/2025 par Monsieur Claude PONT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou* »

d'une attestation de capacité ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout). Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 03/12/2026.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 03/12/2026. Si les pièces demandées sont fournies avant cette date, le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/12/2035.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club DAMPIERRE F).

## **GONSANS - STADE MUNICIPAL - NNI 252780101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 17/12/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 16/11/2025 par Messieurs Christian QUERRY et Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.

Ø Plan coté de l'aire de jeu

Ø Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/12/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuve à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/12/2035.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FOOTBALL CLUB DU PREMIER PLATEAU).

## **GRANDFONTAINE - STADE MUNICIPAL - NNI 252870101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 19/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 16/11/2025 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort

Ø Plan coté de l'aire de jeu

Ø Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les pattes métalliques situées sur chaque montant des buts sont à supprimer.**
- **Les attaches filets des buts A8 doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

**Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/12/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/12/2035.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## 1.4 Avis préalable

### LES COMBES - Stade Claude Pichot - NNI 251600101

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**
- **La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). Il est recommandé de laisser 1 mètre entre la protection de l'aire de jeu et l'arrière des bancs.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

## 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

### JOUGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 253180101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 14/11/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT MOYEN : 169 lux

RAPPORT EMINI/EMAXI : 0.44

FACTEUR D'UNIFORMITÉ : 0.67

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 03/12/2027.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC MASSIF HAUT DOUBS).

#### 2.3 Changement de niveau de classement

### MORTEAU - Gymnase Chloé Bouquet-valentini - NNI 254119901

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 21/11/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT MOYEN : 762 lux

RAPPORT EMINI/EMAXI : 0.71

FACTEUR D'UNIFORMITÉ : 0.82

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EFutsal3 (led) jusqu'au 03/12/2029.**

### MORTEAU - Gymnase Léon SuR - NNI 254119902

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 21/11/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT MOYEN : 659 lux

RAPPORT EMINI/EMAXI : 0.68

FACTEUR D'UNIFORMITÉ : 0.81

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EFutsal3 (led) jusqu'au 03/12/2029.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC MORTEAU MONTLEBON).

#### **2.4 Avis préalable**

#### **2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT DU JURA

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

##### DOMBLANS - Stade Municipal 4 - NNI 391990104

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande classement initial de niveau A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 07/11/2025 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 03/12/2035.

#### 1.2 Confirmation de classement

##### DOMBLANS - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 391990103

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 05/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 07/11/2025 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 03/12/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club US COTEAUX DE SEILLE).

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

##### ARBOIS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 390130101

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 30/11/2025

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 06/11/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT MOYEN : 197 LUX

RAPPORT EMINI/EMAXI : 0.40

FACTEUR D'UNIFORMITÉ : 0.57

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 03/12/2027.**

*Le niveau E7 ne permet pas la programmation de match officiel de niveau Ligue en nocturne.*

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT).

#### **BLETERANS - PARC DES SPORTS JEAN PERRODIN 1 - NNI 390560101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 20/11/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT MOYEN : 156 LUX

RAPPORT EMINI/EMAXI : 0.41

FACTEUR D'UNIFORMITÉ : 0.67

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 03/12/2027.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club BRESSE JURA FOOT).

#### **FONCINE LE HAUT - STADE MUNICIPAL - NNI 392280101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 30/10/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT MOYEN : 171 LUX

RAPPORT EMINI/EMAXI : 0.43

FACTEUR D'UNIFORMITÉ : 0.63

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 03/12/2029.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FOOTBALL CLUB MONT NOIR).

#### **MOLAY - STADE COMMUNAL - NNI 393380101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 06/11/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT MOYEN : 206 LUX

RAPPORT EMINI/EMAXI : 0.52

FACTEUR D'UNIFORMITÉ : 0.75

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 03/12/2029.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC DE MOLAY).

#### **SIROD - STADE PAUL PROST - NNI 395170101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 30/10/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT MOYEN : 155 LUX

RAPPORT EMINI/EMAXI : 0.46

FACTEUR D'UNIFORMITÉ : 0.67

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 03/12/2027.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club ET.S. DE SIROD).

#### **2.3 Changement de niveau de classement**

#### **FRAISANS - STADE ABBÉ MELCOT 1 - NNI 392350101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 23/11/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT moyen : 112 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.39

Facteur d'uniformité : 0.60

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 03/12/2027.**

*Le niveau E7 ne permet pas la programmation de match officiel de niveau Ligue en nocturne.*

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club JURA NORD F).

#### **2.4 Avis préalable**

#### **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### RIOZ - Gymnase de Rioz - NNI 704479901

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial niveau Futsal3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/11/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

#### Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 03/12/2026.**

#### Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 1.5.2 du règlement des Installations Sportives Futsal énonce que « *Pour un niveau Futsal3, chaque équipe dispose d'un vestiaire dont la surface minimale est de 14m<sup>2</sup>* ».

**La superficie des vestiaires joueurs est de 13m<sup>2</sup>. En l'état il n'est pas possible de classer l'installation en Futsal3.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 03/12/2026. Si les pièces demandées sont fournies avant cette date, le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/12/2035.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### ADELANS - Stade Lucien Cointet - NNI 700040101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 21/09/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/11/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

#### La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

**La commission constate les non-conformités mineures suivantes :**

- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.
- Des manques dans la main courante sont à combler (celle ci doit être continue).
- Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)
- La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,90 m n'est pas conforme à la réglementation (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires*)

Elle demande à la collectivité de rehausser d'au moins 10cm la main courante sur les côtés accessibles au public. La main courante n'est obligatoire que sur la longueur du terrain côté vestiaires pour un niveau T6. Elle peut donc être détruite sur les autres côtés ou devra être mise en conformité si elle est conservée (réhaussée de 10cm également).

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/12/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/12/2035.

## **VESOUL - STADE RENÉ HOLOGNE 2 - NNI 705500102**

Ce terrain était classé T5SYN jusqu'au 04/10/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/11/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 01/09/2015 et ne mentionnant aucune capacité
- Ø Tests décennaux du 12/12/2023

### **Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 03/12/2026.**

**La commission constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)**

**Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.**

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

*Considérant que l'article 3..2.7.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « A tout moment, un danger potentiel pour les acteurs du jeu constaté visuellement peut entraîner, après visite sur place d'un représentant d'une CTIS, une suspension de classement dans l'attente : d'essais in situ confirmant les valeurs compatibles avec le niveau de classement de l'installation ET/OU de travaux de remise en état.*

- **Il est fait mention dans le rapport du visiteur de 2 trous situés dans la zone des 5,50m d'environ 10x15cm. A ces endroits il n'y a plus "ni de protection ni de matière".**

**Elle demande à la collectivité de procéder à une réparation du revêtement dans les plus brefs délais.**

**La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler. Une fois les réparations faites, il sera nécessaire de procéder à une visite de contrôle en présence d'un représentant de la CDTIS et de refaire passer ce dossier lors d'une prochaine CRTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club VESOUL RACING CLUB).

- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### GARCHIZY - STADE MUNICIPAL - NNI 581210201

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 20/11/2025 par Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de la Nièvre.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 28/07/2025 et mentionnant une capacité de 300 personnes

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 03/12/2035.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club USC FRANCO PORTUGAISE GARCHIZY).

#### POUILLY SUR LOIRE - STADE MLAGA N°1 - NNI 582150101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 26/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 04/11/2025 par Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de la Nièvre.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/12/2035.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club AS. POUILLY S/LOIRE).

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### BANTANGES - STADE LES MACLES 1 - NNI 710180101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 09/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 23/10/2025 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

**La commission constate les non-conformités mineures suivantes :**

- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.

**La commission demande à la collectivité de procéder aux travaux demandés.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/12/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/12/2035.

#### BOURBON LANCY - SALLE MARC GOUTHERAUD - NNI 710479901

Ce terrain est classé Futsal4 jusqu'au 25/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de photos transmises, du terrain du gymnase et de la "bande" posée sur les deux revêtements (partie claire et partie sombre). Cette bande fait office de ligne de jeu et est maintenue au moyen de vis.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

*Considérant que l'article 1.2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Quel que soit le revêtement, sa nature doit être identique sur tout l'espace d'évolution ».*

- Cette démarcation présente une différence de nature de revêtement, ainsi qu'une différence de niveau. Les bords de cette bande peuvent être dangereux, tout comme les vis qui la maintiennent. Ces éléments pourraient occasionner des blessures aux acteurs.

**Elle demande à la collectivité de supprimer cette "bande" et de la remplacer par un traçage normal, sur un sol de même nature de revêtement.**

La commission, au regard des éléments transmis, suspend la demande classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

#### EPERVANS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 711890101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 07/01/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 21/11/2025 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

**La commission constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

**La commission demande au propriétaire de procéder aux travaux demandés.**

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

*Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).*

- **La zone de sécurité est mesurée à 2,30m coté bancs de touche et à 2,40m côté opposé aux bancs de touche.**

**Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain, afin que la zone de sécurité de 2,50 ml minimum soit respectée.**

**La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.**

## **EPERVANS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 711890102**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 07/01/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 21/11/2025 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot A8 doit être mise en conformité (2,10 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

**La commission demande au propriétaire de procéder aux travaux demandés.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 03/12/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuve à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/12/2035.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club ES EPERVANS/OUROUX).

## **RANCY - STADE MUNICIPAL - NNI 713650101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 11/10/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 01/11/2025 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

**La commission constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**
- **Des manques dans la main courante sont à combler, notamment derrière le but côté gauche (celle-ci doit être continue).**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/12/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/12/2035.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club RACING CLUB BRESSE SUD).

## **SAGY - STADE DU BOIS BOUVERET 2 - NNI 713790102**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 28/10/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 23/10/2025 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/12/2035.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club AS SAGY).

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## 1.4 Avis préalable

### ST BONNET DE JOUX - STADE MUNICIPAL - NNI 713940101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 04/09/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des dimensions de l'aire de jeu à 105x68m pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plan du projet

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **Une zone de sécurité de 2,50m minimum de largeur libre de tout obstacle est obligatoire en périphérie de l'aire de jeu (article 3.3). Cette zone doit également être respectée au niveau des angles du terrain. La zone de sécurité est mesurée de l'extérieur de la ligne de touche ou de sortie de but jusqu'au premier obstacle rencontré.**
- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

La commission remarque qu'un API pour un projet d'arrosage automatique a été déposé pour un terrain mesurant 100x60m. Elle rappelle donc qu'en cas d'agrandissement à 105x68m, l'avis favorable rendu précédemment sera caduc.

L'agrandissement de l'aire de jeu à 105x68m paraît compliqué compte tenu de l'espace disponible actuellement. Les mâts d'éclairage en cas d'agrandissement et sans déplacement seraient en plein dans la zone de sécurité. Ceux-ci n'apparaissent pas sur le plan.

La commission, au regard des éléments transmis, demande à ce qu'un plan du terrain existant et du futur terrain (sur le même document) avec l'emplacement des mâts d'éclairage lui soit transmis. Dans l'attente de ce document et du nouvel examen du dossier, la commission suspend son avis pour un projet de mise en conformité des dimensions de l'aire de jeu à 105x68m.

## 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

### MONTCEAU LES MINES - STADE DES ALOUETTES 3 - NNI 713060103

Après contrôle effectué par Messieurs Franck MOSCATO, Marc CHAMBON et Tony FERNANDES le 30/10/2025 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 269 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

Facteur d'uniformité : 0.73

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 03/12/2029.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélèvés sur le compte du club FC MONTCEAU BOURGOGNE).

#### 2.2 Confirmation de classement

### CRECHES SUR SAONE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 711500101

Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMP le 18/11/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT moyen : 186 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.64

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 03/12/2027.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club JS CRECHOISE).

### 2.3 Changement de niveau de classement

## ST SERNIN DU BOIS - STADE JOSEPH SIMONIN 2 - NNI 714790102

Après contrôle effectué par Monsieur Franck MOSCATO le 18/11/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT moyen : 19 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.10

Facteur d'uniformité : 0.21

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EEntrainement (iodure) jusqu'au 03/12/2027.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club US ST SERNINOISE).

### 2.4 Avis préalable

## SANCE - STADE LA GRISIÈRE 1 - NNI 714970101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
- ECLAIREMENT moyen horizontal calculé : 166 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.68
- Facteur d'uniformité calculé : 0.84

**La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.**

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

### 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

### AUXERRE - STADE DE L' ARBRE SEC 1 - NNI 890240201

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 03/11/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

ECLAIREMENT MOYEN : 238 lux

RAPPORT EMINI/EMAXI : 0.57

FACTEUR D'UNIFORMITÉ : 0.73

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (iodure) jusqu'au 03/12/2027.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club STADE AUXERROIS).

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

### ST FARGEAU - STADE DU BEL AIR - NNI 893440101

Cet éclairage était classé EEntrainement jusqu'au 22/08/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 20.00 m
- ECLAIREMENT MOYEN HORIZONTAL CALCULÉ : 165 Lux
- RAPPORT EMINI/EMAXI CALCULÉ : 0.54
- FACTEUR D'UNIFORMITÉ CALCULÉ : 0.76

**La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.**

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

- 2.5 Affaires diverses

